

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2020

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN,
Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-
Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, M. Joseph SCHNACKERS,
Mme Sandra HICK- PROVOOST, Conseillers ;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusée :** Mme Alice JACQUINET, Echevine, est absente et excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

Séance publique

1^{er} OBJET : Budget participatif- Règlement- Adoption

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement réuni pour en délibérer,

Vu le Plan stratégique transversal adopté pour la mandature, et plus particulièrement l'Action n°94,
dont il a pris acte le 25 novembre 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Sur proposition de la Commission de la Participation Citoyenne,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du
18/06/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/06/2020,

Après en avoir délibéré,

16 votants

15 votes pour

1 abstention (Mme Joanne Fuger, Conseiller communal Groupe Transition Citoyenne)

ADOpte le règlement relatif au budget participatif comme suit:

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune et porté par la Commission de la Participation Citoyenne, qui permet aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, de leur village ou de la commune. A travers ce dispositif, ils peuvent proposer l'affectation de moyens issus du budget communal à la réalisation de projets citoyens d'intérêt public.

Article 2 - Les objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- renforcer la participation citoyenne aux affaires communales ;
- valoriser les capacités citoyennes et soutenir l'action collective ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- proposer une pédagogie de la démocratie et de l'action publique ;

- rapprocher les habitants de leurs institutions locales et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives ;
- responsabiliser les citoyens.

Article 3 – Les porteurs de projet

Peuvent proposer un projet :

- toutes les associations et asbl reconnues dont le siège social est établi à Thimister-Clermont depuis au moins 2 ans ;
- toutes les associations de fait regroupant au minimum 10 personnes domiciliées à Thimister-Clermont et ayant désigné un référent (référent qui doit être une personne de plus de 18 ans). Afin d'éviter toute forme de politisation, ce référent ne peut être un élu communal ou un élu du CPAS.

Article 4 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Thimister-Clermont. La réalisation concrète des initiatives proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Article 5 - Le budget

Le Conseil Communal délègue aux citoyens de l'entité une enveloppe totale de 25.000 € à charge du budget 2020.

Un projet retenu pourra bénéficier, dans le cadre de ce budget participatif, d'une couverture communale d'un montant maximum de 7.500€ TVAC, qui se concrétisera par la prise en charge et le paiement de factures liées au projet.

Article 6 - Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- relever des compétences communales ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;
- rencontrer l'intérêt général, c'est-à-dire notamment :
 - favoriser le vivre ensemble et l'intergénérationnel ;
 - participer à l'amélioration du cadre de vie ;
 - favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs ;
 - participer au développement économique de la commune et / ou de nouvelles pratiques économiques ;
 - répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques ;
 - participer à l'éducation permanente au sens large (culture, sport, mouvements de jeunesse ...)
 - valoriser un patrimoine architectural, associatif ou humain ;
- être accompagnés d'une projection sur les besoins induits pour assurer le fonctionnement et l'entretien du projet dans un futur à 10 ans ;
- être localisés dans la commune et apporter une plus-value au territoire ;
- correspondre à une dépense d'investissement ;
- être suffisamment définis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée ;
- avoir un coût à charge du budget communal inférieur à 7.500€ TVAC, net de subside, de subvention, d'apport... ;

et ne devront pas :

- générer des bénéfices privés pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 7 - La communication

Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à y participer, la commune de Thimister-Clermont éditera un flyer qu'elle fera distribuer en toutes-boîtes. En outre, le Collège communal procédera à un appel général en publiant un article dans le bulletin communal pour expliquer la démarche et son déroulement. L'information sera également relayée sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Article 8 – Le Comité de suivi

Un Comité de suivi sera constitué par la commune de Thimister-Clermont. Son rôle sera de valider la recevabilité des projets, de présenter au Collège les résultats du vote des citoyens et l'ordre de priorité qui en découle, et d'assurer un suivi des projets sélectionnés.

Il sera composé :

- des Conseillers membres de la Commission de la Participation Citoyenne ;
- de 5 citoyens/citoyennes volontaires ;

L'Echevin(e) en charge de la Participation Citoyenne et le(la) Directeur(trice) général(e) participeront aux réunions du Comité de suivi, où ils (elles) auront un rôle d'avis. Une personne de l'administration assurera le secrétariat du Comité. D'autres membres de l'administration communale pourront également être invités en tant qu'experts, (soit juridique, administratif ou technique), sans disposer de droit de vote.

Les citoyens qui souhaitent faire partie du Comité de suivi doivent adresser leur candidature à la commune de Thimister-Clermont. La Commission Participation sélectionnera parmi les candidatures reçues cinq représentants de la population, en ayant pour objectif d'assurer la meilleure représentation des genres, des âges et la répartition territoriale.

Les citoyens faisant partie du Comité de suivi ne pourront pas être porteurs de projet dans le cadre du budget participatif, et veilleront d'initiative à éviter toute forme de conflit d'intérêt.

La participation à ce comité est bénévole.

Ce Comité se réunira autant que nécessaire.

Article 9 - Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal, de manière à faciliter le travail d'expertise. Elle sera introduite au moyen d'un formulaire unique, dans lequel il sera indispensable de préciser le projet, d'en désigner les porteurs, de la localiser et, si possible, de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la commune et sur simple demande au guichet de l'Administration communale.

Au cours du mois suivant l'approbation du présent règlement par le Conseil communal, le dispositif sera officiellement lancé pour l'année 2020. Les habitants et associations visés à l'article 3 disposeront alors d'une période de 2 mois pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation. Ce dernier pourra être déposé à l'Administration communale ou adressé par voie postale (Centre, 2 à 4890 Thimister-Clermont), ou encore transmis par e-mail à l'adresse info@thimister-clermont.be.

Article 10 - L'étude de faisabilité

Les services communaux vérifieront la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question. Des modifications concertées pourront, le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.

À l'issue de l'analyse de recevabilité, le Comité de suivi arrêtera la liste des projets recevables et irrecevables.

Si un projet ne respecte pas le présent règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'administration communale.

Article 11 - La consultation et la sélection par les citoyens

Le Collège communal mettra en place une campagne d'information sur les projets éligibles permettant aux citoyens d'en prendre connaissance.

Les citoyens auront la possibilité de se positionner sur les différents projets présentés, via le site internet de la Commune, les réseaux sociaux, ou via un simple formulaire disponible à l'administration communale.

Article 12 - La validation et la mise en œuvre des projets

Au terme de la période de vote, qui s'étendra sur 4 semaines, le Comité de suivi établira un classement des projets les plus plébiscités.

Il définira finalement un ordre de priorité, en fonction :

1. de ce classement issu de la consultation citoyenne,
2. du budget mobilisé, au regard du budget global disponible,
3. de la répartition géographique des projets dans les différents quartiers de la Commune.

Les projets classés seront sélectionnés pour mise en œuvre jusqu'à ce que le budget de 25.000€ soit alloué.

Les projets éventuellement classés parmi les 5 prioritaires, mais non retenus dans le cadre du budget 2020, seront systématiquement repris comme prioritaires lors de la campagne ultérieure.

Article 13 - L'évaluation

Le règlement et le dispositif du budget participatif seront évalués à l'issue de ce premier appel à projet, et seront le cas échéant corrigés pour en optimiser le fonctionnement.

2^e OBJET : **Convention d'adhésion - Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adoption - Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu sa décision du 25 mai 2020 par laquelle il confirme la signature de la convention d'adhésion -

Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage dans les marchés conjoints,

Considérant qu'un second accord-cadre a été finalisé par l'AIDE pour différents services nécessaires dans les projets d'assainissement et les projets exclusivement communaux,

Considérant que ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement mais également dans le cadre de projets communaux, des campagnes d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500 m³ ;
- le prélèvement d'échantillons sur carotte de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Considérant qu'en tant que membre de l'AIDE, la Commune de Thimister-Clermont a l'opportunité d'adhérer à la centrale d'achats pour ces services relatifs aux projets communaux,

Que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelé tacitement trois fois à compter de sa conclusion,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure le protocole d'accord proposé par l'AIDE comme suit:

Protocole d'accord

ENTRE : l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (ci-après « l'A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général, Ci-après dénommé la « Centrale » ;

ET : la Commune de Thimister- Clermont, Centre, 2, à 4890 Thimister- Clermont, représentée par M. Lambert Demonceau, Bourgmestre, et Mme Gaelle Fischer, Directeur général,

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et ***.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale d'achat est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale d'achat ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- Centrale d'achat (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;
- Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale d'achat ;
- Protocole : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et concernant une mission ultérieure.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

Objet du marché

Le marché constitue un marché de services visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°213/2008.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement mais également dans le cadre de projets communaux des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité

dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500 m³ ;
- le prélèvement d'échantillons sur carotte de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

Article 4. Adhésion à la Centrale d'achat

1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) pourront adhérer à la Centrale.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Article 5. Mise en œuvre de la Centrale d'achat

1. Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1.

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend conclure le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2.

Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicataires sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;
- lorsque le 1er opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques-parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

2. Exécution des marchés subséquents

1.

Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

2.

Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

3.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage à informer la Centrale, dans les cinq jours ouvrables, des commandes des différents marchés subséquents par l'un des deux moyens repris ci-dessous :

- Le participant disposant du logiciel 3P importe la commande du marché subséquent dans le dossier partagé par l'AIDE. Le partage du dossier 3P se fait sur demande à la Centrale par voie électronique ;

- Le participant envoie par courriel à la Centrale le fichier de commande sous format Excel selon le modèle établi par la Centrale.

3. Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1.

La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2.

Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

Dans le cadre d'une commande conjointe :

- les postes 1 à 3, 27 et 29 à 30 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;
- les postes 28, 31 et 32 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties qui font l'objet d'un rapport de qualité des terres commun.

Article 7. Contentieux

1. Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1.

Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2.

Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par la Centrale.

3.

A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

2. Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,	
Le Directeur général, Madame Florence Herry.	Le Président, Monsieur Alain Decerf.
Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent,	
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,

3^e OBJET : Raclage et pose - Année 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Raclage et pose - Année 2020" à S.P.R.L. Bureau d'études RADIANT, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;

Considérant le cahier des charges N° 724/20 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIANT, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.340,00 € hors TVA ou 209.741,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2020;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juin 2020;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 724/20 et le montant estimé du marché "Raclage et pose - Année 2020", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIANT, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.340,00 € hors TVA ou 209.741,40 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200009).

4^e OBJET : RCA- Rapport d'activités 2019- Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu les statuts coordonnés de la Régie communale autonome;

Vu le rapport d'activités de la RCA pour l'année 2019 rédigé par Madame Alice JACQUINET, Présidente,

Considérant que ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome le 16 juin 2020;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2019 de la RCA comme suit:
REGIE COMMUNALE AUTONOME
THIMISTER-CLERMONT
RAPPORT D'ACTIVITES 2019

1. CREATION DE LA RCA

La décision de la création de la RCA a été adoptée en séance du conseil communal en date du 17 novembre 2016.

La RCA a démarré ses activités le 29 décembre 2016, suite à la signature du bail emphytéotique avec la commune pour la mise à disposition du bâtiment du hall omnisports, rue Cavalier Fonck 15 ainsi que des abords (voiries-parking-espace multisports), moyennant le versement annuel d'un canon, équivalent à 1/30 de l'investissement consenti.

2. GOUVERNANCE

Entre le 1er janvier 2018 et le 16 décembre 2018, le CA composé de Madame Christine Charlier vice-présidente, MM. Patrick Claes, Lambert Demonceau, Christophe Demoulin administrateurs, Mesdames Lucie Jacquinet présidente, Marie-Emmanuelle Jeangette administratrice et MM Romuald Lorquet et Herbert Meyer administrateurs se sont réunis à 5 reprises. Du 1er janvier au 28 juin, le comité de direction composé de Madame Christine Charlier administratrice-directrice, Lambert Demonceau administrateur-délégué, Christophe Demoulin administrateur-directeur, Mesdames Lucie Jacquinet administratrice-directrice, Marie-Emmanuelle Jeangette administratrice-directrice se sont réunis à 3 reprises.

Suite au décret gouvernance et au vote des nouveaux organes de gestion, en date du 29 juin, le comité de direction devient le bureau exécutif et sa composition passe de 5 à 3 membres : Monsieur Christophe Demoulin président, Monsieur Lambert Demonceau vice-président et Madame Christine Charlier administratrice.

Avec la nouvelle législature, le conseil communal, qui est l'assemblée générale de la RCA, a désigné le 17 décembre 2018, les 8 nouveaux administrateurs, dont 5 élus communaux.

Les 5 administrateurs élus communaux sont : Mme Alice Jacquinet, Mme Joanne Fuger, Mme Caroline Jacquet, MM. Guillaume Dheur et Didier Hombleu.

Les 3 administrateurs non élus sont : Mme Lucie Jacquinet, MM. Romuald Lorquet et Patrick Claes.

Le 17 décembre, le CA a élu les nouveaux membres du bureau exécutif composé de Mme Alice Jacquinet, présidente, M. Didier Hombleu, vice-président et Mme Caroline Jacquet, administratrice. Le conseil des utilisateurs s'est réuni à 2 reprises les 1er avril et 19 décembre.

3. RAPPORT FINANCIER

L'installation de panneaux photovoltaïques constitue l'investissement de l'exercice 2018, celui-ci est amorti en 10 ans et apporte un retour financier au travers des certificats verts.

4. PERSONNEL

Par rapport à l'exercice précédent, aucune modification n'a eu lieu au niveau du personnel, celui-ci reste composé d'un gestionnaire sportif à temps plein, d'une technicienne de surface à mi-temps et d'un agent d'entretien mi-temps.

5. ACTIVITES SPORTIVES

Team-building Idemasport par le Work'n'Run.

Salle de réunion : utilisation par l'administration communale, des comités sportifs et des entreprises extérieures.

Inauguré le 7 mai 2016, le hall omnisports fonctionne à la plus grande satisfaction de ses utilisateurs. Les clubs résidents sont le Volley club Thimister, le club de kin-ball Wallaby Thimister, les équipes de mini-foot MFC Clermont, Red Devils Minerois, Golden Bulls et Aube'l'Action, le club d'aïkido Jiei Do pour -13 ans, +13 ans et adultes et enfin un module de self-défense destinées aux dames.

D'autres associations sont également utilisatrices : Gym-santé Thimister, gym douce pour les seniors et Eneo Plateau qui a étendu son occupation à 3 après-midi (badminton)

La RCA est devenue pleinement organisatrice du badminton loisirs et de « Je Cours Pour Ma Forme ». La Commune de Thimister-Clermont est présente au travers des cours d'éducation physique de ses plus de 400 élèves des écoles communales, du CPAS (journées intergénérationnelles), et du Plan de Cohésion Sociale avec Été-Jeunes, Color-Ados, Été-Sports La Zone de Police de l'arrondissement de Verviers tient ses cours d'auto-défense dans nos installations.

Dimension Sport et l'école des jeunes du Tennis Club Thimister-Clermont prodiguent leurs cours de psychomotricité adaptée.

Le club de Volley Loisirs, les tournois annuels indoor de l'Espoir Minerois, le VTT du Cercle Familial et d'autres utilisateurs plus ponctuels (basket local et étranger) complètent l'occupation du hall.

Alice JACQUINET

Présidente

5^e OBJET : RCA- Rapport du Commissaire réviseur- Exercice 2019- Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

6^e OBJET : RCA- Rapport des Commissaires contrôleurs aux comptes- Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

7^e OBJET : RCA- Approbation et affectation des résultats du compte de l'exercice 2019- Décision

Le Conseil décide de reporter le point.

8^e OBJET : RCA- Décharge aux Administrateurs- Décision

Le Conseil décide de reporter le point.

9^e OBJET : RCA- Décharge au Contrôleur réviseur et aux Commissaires aux comptes- Décision

Le Conseil décide de reporter le point.

10^e OBJET : Opérateur de Transport en Wallonie- Assemblée générale ordinaire- 2 septembre 2020

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Wallonne du Transport et modifiant le Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;

Vu la fusion du Groupe TEC;

Vu l'article 7 §1 de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid- 19,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Société Wallonne du Transport de reporter, en ce qui concerne l'année 2020, l'assemblée générale ordinaire,

Vu la décision du Conseil d'administration du 29 avril 2020,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 2 septembre 2020 par courrier du 27 mai 2020;

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont peut être représentée à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie, avec voix consultative;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 2 septembre 2020;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019
4. Attribution des bénéfices
5. Décharge aux Administrateurs annuel de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 2 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - Vote sur tous les points inscrits à l'ordre du jour

A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2. - A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

11^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

Correspondances- Communications

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée

- la Commune est à l'écoute du secteur HORECA et est réceptive à ses demandes
- la Commune est également attentive aux demandes du secteur associatif
- la réflexion concernant l'organisation 2020 de la Commémoration Fonck est en cours
- les protocoles ministériels concernant les animations de vacances ont été réceptionnés ce WE et sont en cours d'analyse pour mise en oeuvre
- tous les étudiants recrutés pour l'encadrement d'Eté jeunes sont engagés
- la circulaire prévoyant un déconfinement progressif de la maison de repos à partir du 1er juillet est actuellement analysée et les autorisations requises sont sollicitées
- les balades de l'été seront organisées à partir du 1er juillet
- l'exposition à l'Hôtel de Ville de Clermont début le 1er juillet et à pour thème la présentation des producteurs locaux
- inconnue encore à ce jour concernant les kermesses de village, la matrice à compléter sera disponible à partir du 1er juillet, la cotation générée permettra au Bourgmestre d'autoriser, de conditionner ou refuser la manifestation

M. H. Meyer, Conseiller communal Transition Citoyenne demande où en est le projet "Covoit'stop"

M. le Bourgmestre répond que le Collège ne le perd pas de vue

Le 1er marché des producteurs sur la place du village de Thimister s'est bien déroulé le mercredi 24 juin.

12^e OBJET : Environnement - Plans de Gestion des Risques d'Inondation (2022- 2027) - Proposition de projets- COMMUNICATION

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L112-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 3/02/2020 du Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement;

Vu l'objet de ce courrier, à savoir l'invitation de l'administration communale, à la 5e réunion du Comité Technique par Sous Bassin Hydrographique (CTSBH) Meuse-Aval dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI);

Considérant que l'objectif de ce 5e CTSBH est de définir de manière concrète les projets pertinents, collaboratifs et ambitieux qui figureront dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 : les PGRI 2022-2027,

Considérant que la Conseillère en environnement - Bénédicte Grodent a participé au 5e CTSBH du sous bassin Meuse-Aval;

Considérant la proposition de faire figurer les projets suivants présentés au 5e CTSBH et au Collège par la Conseillère en environnement, dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 :

- Projet 1 : Contacter la cellule GISER, mise à jour du rapport et réalisation des aménagements qui ont été proposés dans le rapport
- Projet 2 : Installation d'une zone d'immersion temporaire en aval de la Bèfve
- Projet 3 : Gestion des entraves le long des cours d'eau
- Projet 4 : Inventaire des points d'attention sur le territoire de la commune
- Projet 5 : Création d'une annexe "Plan d'urgence inondations" (fiches réflexes) au Plan d'Urgence Communal et conscientisation citoyenne

Considérant que le Collège a approuvé en séance du 9 juin 2020 la proposition des 5 projets à intégrer au PGRI 2022-2027;

PREND CONNAISSANCE des projets approuvés par le Collège communal

- Projet 1 : Contacter la cellule GISER, mise à jour du rapport et réalisation des aménagements qui ont été proposés dans le rapport
- Projet 2 : Installation d'une zone d'immersion temporaire en aval de la Bèfve
- Projet 3 : Gestion des entraves le long des cours d'eau
- Projet 4 : Inventaire des points d'attention sur le territoire de la commune
- Projet 5 : Création d'une annexe "Plan d'urgence inondations" (fiches réflexes) au Plan d'Urgence Communal et conscientisation citoyenne

qui seront intégrés au Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027.

Séance à huis clos

Séance levée à 22h05.